

AGC du LOT
430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

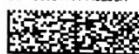
Tel : 0565232230
Fax : 0565232239

Client : 10215

FACTURE

Date : 02/04/2026 Pièce n° : **00260005177**
Dossier suivi par : GWLADYS SERRES

SD 86601111449296K



LA POSTE
43W75
2019
5

SARL COCOTTES & FAITOUT TRAITEUR
123 RUE DE LA GRAVE
46140 LUZECH

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2026					
Exercice : du 01/10/2025 au 30/09/2026					
Comptes annuels et accompagnement (BSAST)	1,00	U	2 614,00	20,00%	2 614,00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BIC, réel, IS					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau SECURITE					
- suivi sociétaire standard					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/04/2026	313,68			
Prélèvement	28/05/2026	313,68			
Prélèvement	28/06/2026	313,68			
Prélèvement	28/07/2026	313,68			
Prélèvement	28/08/2026	313,68			
Prélèvement	28/09/2026	313,68			
Prélèvement	28/10/2026	313,68			
Prélèvement	28/11/2026	313,68			

AGC du LOT
430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230
Fax : 0565232239

Client : 10215

FACTURE

Date : 02/04/2026 Pièce n° : **00260005177**
Dossier suivi par : GWLADYS SERRES

SARL COCOTTES & FAITOUT TRAITEUR

123 RUE DE LA GRAVE
46140 LUZECH

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/12/2026	313,68			
Prélèvement	28/01/2027	313,68			

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	2 614,00	20,00	522,80

Montant total TTC : 3 136,80 €

NET A PAYER : 3 136,80 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
30004 00175 00010196821 87

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 10215 / PE
FACTURE : 00260005177 du 02/04/2026
NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements.
Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.
Pas d'escompte pour paiement comptant.
« Aux termes des Art. L. 441-61 al.12 et D 441-5 al.12 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »